EPAL® THE PALLET SYSTEM.

EPAL® FRANCE

COMMENT LUTTER CONTRE LA CONTREFAÇON DES PALETTES EPAL ?

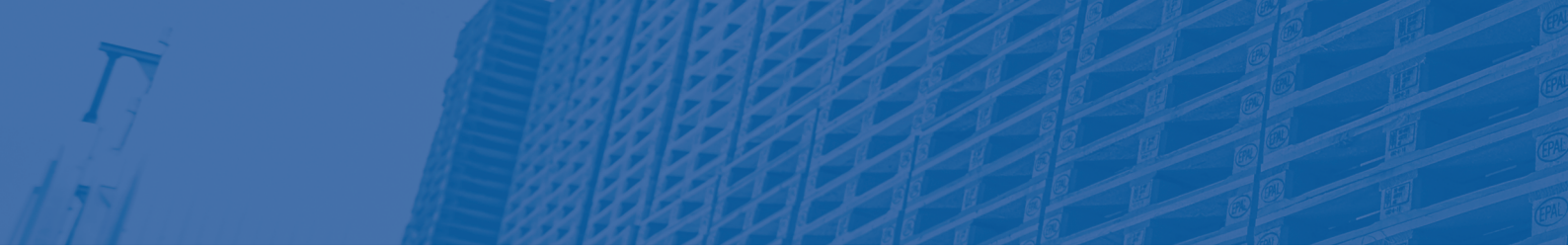

Préface

La contrefaçon de palettes EPAL occasionne des dommages financiers et d'image considérables, notamment sur le second marché, celui des palettes d'occasion. C'est un commerce parallèle illégal qu'il convient de dénoncer ! EPAL France a décidé depuis plusieurs années de lutter activement contre ce fléau à la source.

Dans le cadre de l'économie circulaire, la palette EPAL symbolise aujourd'hui parfaitement bien la consommation responsable, mais la contrefaçon, c'est tout l'inverse : cela relève de de la consommation irresponsable !
Acheter des palettes EPAL contrefaites c'est prendre le risque de se retrouver face à des produits d'apparence identique ou presque, mais à bas prix et de qualité assurément dégradée. Pour qu'il y ait des vendeurs c'est parce qu'il y a encore des acheteurs… Le consommateur peut être soit la victime s'il a acheté sans le savoir des palettes contrefaites, soit coupable s'il a cédé à la tentation en encourageant ce marché.

Dans le cas de la contrefaçon trompeuse, l'acheteur ne sait pas qu'il achète une palette EPAL contrefaite. Il peut en résulter certains dangers dans l'usage au quotidien tant pour les biens et marchandises transportées que pour la sécurité des utilisateurs. Dans le second cas, celui de la consommation non trompeuse, le consommateur achète volontairement des palettes EPAL contrefaites en connaissance de cause, devenant alors complice de la contrefaçon.

Le but de cette plaquette est d'envoyer un signal fort aux contrefacteurs et d'expliquer clairement aux acheteurs et utilisateurs de palettes EPAL comment reconnaître la « vraie » de la « fausse », pour que demain tout le monde sache mieux les repérer.

Puisse ce document constituer une vraie prise de conscience au plan national. ***La lutte contre la contrefaçon et cette économie souterraine sont une urgence absolue pour nous tous****. Face aux enjeux, EPAL France a donc décidé de mener une lutte active et déterminée au travers de la prévention et de la répression.*

Jean-Philippe GAUSSORGUES

Président d'EPAL France
Vice-Président d'EPAL International

LA CONTREFAÇON DES PALETTES EPAL

La bonne définition

LA CONTREFAÇON, C'EST :

→ la reproduction

→ l'imitation

→ l'utilisation totale ou partielle

d'un droit de propriété intellectuelle sans avoir l'autorisation de son propriétaire, le titulaire de droit.

La contrefaçon est jugée en fonction de ses ressemblances. Elle consiste à reprendre une ou plusieurs caractéristiques majeures de l'original pour créer l'illusion de la réalité et porter ainsi à confusion auprès d'un public non averti.

Aucun domaine n'est épargné, c'est un phénomène en pleine expansion dans l'Union Européenne. Tous les secteurs sont concernés : **la palette EPAL y compris !**

Une palette trop souvent imitée

POURQUOI ?

La palette EPAL :

→ le plus grand pool de palettes ouvert au monde avec plus de 600 millions de palettes EPAL en circulation,

→ un standard de référence pour toutes les industries,

→ des dimensions standard (800 x 1 200 mm pour l'EPAL 1) qui la rende facilement imitable.

UN CONSTAT DOMMAGEABLE

Les investigations terrain d'EPAL France démontrent qu'un volume important de palettes neuves et d'occasion sont commercialisées sous la marque EPAL. Pourtant, celles-ci n'ont pas été fabriquées ou réparées par une entreprise agréée.

- **Palettes EPAL neuves :** contrefaçons souvent issues d'importations de palettes directement par les utilisateurs ou via des négociants auprès de fabricants étrangers non agréés.

- **Palettes EPAL d'occasion :** réparation et commercialisation par certaines entreprises ne disposant pas de licence EPAL → source majeure de la contrefaçon.

EPAL, UNE MARQUE DÉPOSÉE ET PROTÉGÉE

Depuis 1992, EPAL est propriétaire de la marque collective « EPAL », qui protège ses palettes.

→ **Marque déposée à l'INPI : France et Union européenne.**

→ **Marque collective qui octroie à EPAL :**

- Un monopole légal sur toute utilisation de la marque EPAL ;
- Le droit d'autoriser l'exploitation de palettes EPAL aux entreprises respectant les conditions d'utilisation de la marque ;
- Le droit d'exiger le respect de procédures et méthodes précises pour toute utilisation des palettes portant la marque.

EPAL® THE PALLET SYSTEM.

Un système contrôlé pour assurer la qualité des palettes produites et réparées

→ **Fabrication, mise sur le marché et réparation de palettes EPAL, par toute entreprise, sont soumises :**

- À l'obtention d'un agrément délivré par EPAL International (conclusion d'un contrat de licence de marque) ;
- Au respect des caractéristiques techniques précises des palettes et de leurs composants, définies dans un « Règlement » attaché à la marque EPAL (procédures, dimensions, assemblage, essence, qualité, etc.) ;

→ **Seules les entreprises agréées par EPAL sont habilitées à utiliser la marque EPAL pour :**

- la fabrication ;
- la mise sur le marché ;
- la réparation des palettes.

→ **Les candidats à l'agrément font l'objet d'un audit technique** par un organisme de contrôle indépendant et, en cas de validation, concluent avec EPAL International un contrat de licence de marque.

Comment reconnaître une vraie palette EPAL ?

→ **Une palette EPAL doit comporter les éléments d'identification suivants :**

Marquage EPAL (depuis le 1er août 2013, tous les supports de manutention EPAL fabriqués portent la marque « EPAL dans l'ovale ». L'échangeabilité reste valable avec les palettes portant la marque EUR, Green Cargo, CD, MAV,…)

NUMÉRO D'IDENTIFICATION EPAL (6 chiffres)

0 95-3-08

N° de licence du fabricant	Année de fabrication (3=2013)	Mois de fabrication

MARQUAGE NIMP15

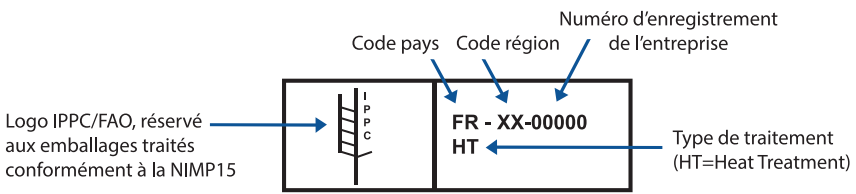

AGRAFE DE CONTRÔLE

Apposée à la fabrication avec la marque « EPAL dans l'ovale »

ET/OU

CLOU DE CONTRÔLE

Apposé à la réparation avec la marque « EPAL dans l'ovale », le code pays de l'entreprise et le n° de licence de l'entreprise

LES MOYENS DE LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

Comment s'assurer que son fournisseur de palettes est bien agréé ?

→ Demander la copie du certificat de licence, qui se présente sous le format suivant :

La vignette datée de l'année en cours qui atteste de la validité de la licence du fournisseur.

Le numéro de licence, qui doit être sous le format suivant pour les entreprises françaises F-XXX.

→ Vérifier que le fournisseur est référencé dans :

l'annuaire EPAL France pour les entreprises françaises

l'annuaire EPAL International pour les entreprises étrangères

Protection juridique de la marque EPAL

Toute utilisation de la marque EPAL (fabrication, mise sur le marché, réparation), non autorisée ou non conforme aux critères de qualité de la marque, constitue une contrefaçon de la marque.

C'est un délit sanctionné par les tribunaux et le code de la propriété intellectuelle. Au plan pénal, le contrefacteur est passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Sur le plan civil, il est passible de dommages-intérêts importants et de mesures de publication du jugement dans les médias.

Les entreprises exploitant des palettes EPAL sans agrément causent à EPAL International un préjudice important. L'utilisation non autorisée ou non conforme de palettes EPAL peut également constituer un acte de concurrence déloyale, sanctionné par l'octroi de dommages-intérêts à EPAL International. A défaut d'obtenir un agrément, ces entreprises s'exposent à une action en contrefaçon et en concurrence déloyale devant les juridictions compétentes.

Protection juridique de la marque EPAL

→ Que dois-je faire pour respecter la réglementation relative à la marque EPAL ?

SI JE SUIS FABRICANT OU RÉPARATEUR

- Se rapprocher d'EPAL France afin d'obtenir un agrément et conclure une licence de marque.

SI JE SUIS UTILISATEUR (ACQUISITION DE PALETTES EPAL NEUVES OU D'OCCASION RÉPARÉES)

- S'assurer auprès de son fournisseur qu'il est bien titulaire d'un numéro de licence actif et d'un certificat de licence EPAL daté de l'année en cours, seules garanties de l'authenticité et de la conformité des palettes. Possibilité de vérifier ces éléments directement auprès d'EPAL France.

30 Liter
EPAL
EPAL

Actions de défense de la marque

AU NIVEAU FRANÇAIS

EPAL France, assistée de son conseil juridique, mène une politique active de protection et de défense de sa marque en :

- Identifiant, par une présence active sur le terrain, les entreprises qui réparent sans agrément ;
- Mettant en demeure de souscrire une licence toute entreprise non agréée qui fabrique, met sur le marché ou répare des palettes EPAL ;
- Menant des démarches auprès des douanes pour renforcer les contrôles aux frontières et sur le territoire.

AU NIVEAU INTERNATIONAL

- EPAL International renforce ses actions à l'encontre des réparateurs et des négociants non agréés, en déployant des moyens humains et financiers dédiés ;

- De nombreux Comités Nationaux mènent des actions d'envergure pour identifier les palettes contrefaites : saisies en douanes aux frontières, dans les entreprises non agréées, etc.

POURQUOI CHOISIR UNE « VRAIE » PALETTE EPAL ?

Le respect de la marque EPAL par les fabricants, les metteurs en marchés, les réparateurs et les utilisateurs a un objectif triple :

→ Garantir la qualité et la conformité des palettes au « Règlement », et par conséquent la sécurité des marchandises transportées et des opérateurs ;

→ Garantir aux utilisateurs l'origine des palettes EPAL ;

→ Renforcer la confiance que les utilisateurs accordent à la qualité des palettes EPAL.

ACHETER DE VRAIES PALETTES EPAL, C'EST S'ASSURER :

- D'avoir des supports de manutention sûrs et de qualité ;
- De pouvoir les échanger avec d'autres palettes EPAL lors de la livraison ou du chargement de marchandises partout dans le monde ;
- D'avoir un fournisseur agréé, qui connaît le système EPAL et répond à vos attentes.

115-023
115-024
EPAL
EPAL

POURQUOI CHOISIR UNE « VRAIE » PALETTE EPAL ?

Une **FAUSSE** palette EPAL est-elle une **VRAIE affaire** ?

NON

- → **Moins solide,**
- → **Moins durable,**
- → **Moins sûre,**
- → **Non échangeable,**
- → **Peut s'avérer dangereuse pour l'utilisateur, les biens transportés ou stockés**

L'ACHAT D'UNE PALETTE EPAL
CONTREFAITE
N'EST JAMAIS UN CHOIX RENTABLE

Les palettes contrefaites peuvent être confisquées, placées hors des circuits commerciaux et des peines et amendes peuvent être encourues par les contrefacteurs.

« Ignorance is no excuse »

EPAL FRANCE

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage sur quelque support que ce soit, sans autorisation préalable d'EPAL FRANCE

Crédit photographique : EPAL FRANCE - © Adobe Stock
Comité de rédaction : Jean-Philippe GAUSSORGUES - Patrice CHANRION - Léa CHARRON - Joël BOUTIN
Conception et réalisation : DESIGN BY FRED GRENERON
Achevé d'imprimer en février 2021

PEFC IMPRIM'VERT®

Cette publication répond aux normes environnementales
Ne peut être vendue

THE PALLET SYSTEM.

EPAL France
www.epal-france.fr

EPAL International
www.epal-pallets.org/eu-fr/

www.linkedin.com/company/epal-france/

twitter.com/Epal_France

EPAL FRANCE

EPAL France,
Comité national français de l'EPAL
6, rue François 1er - 75008 PARIS
contact@epal-france.fr
01 56 69 52 07